



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 117983

Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le remboursement de la pilule contraceptive. En effet, la majorité des pilules prescrites par les gynécologues, pour les sujets sans contre-indication particulière, ne sont pas remboursées. Il lui demande les critères et conditions de remboursement de la pilule contraceptive. Aussi, dans la société actuelle dans laquelle il est défendu les moyens contraceptifs, où il est fait état d'une liberté de programmer la venue d'un enfant et où les recours à la pilule du lendemain ou aux IVG restent des pratiques à risques et qui ont un important coût pour la sécurité sociale, il lui demande si un remboursement automatique de la pilule contraceptive prescrite par un gynécologue ne serait pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117983

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10013

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)